

Pas de réunion de l'asbl CD du R.G.C.C. le
Mardi 01/10/2019
Périodique 1.627
SITE : www.rgccf.be
E-MAIL CQ : luc.looze.rgcc@gmail.com

**CONVOCAATION REUNION DU MARDI
08/10/2019 au local du RGCC « LE
CASTELIN » 13, Place de l'Hôtel de Ville à
Chatelet**

(PO) = Présence OBLIGATOIRE

(PF) = Présence FACULTATIVE

**18h30 Match : FC AISEAU PRESLES –
MILTOUM** du 28/09/2019 (arr.)

**ARBITRE OCCASIONNEL : Monsieur Cakir
(PO)**

CQ: Jacques Jean 08/11/60 FC AISEAU
PRESLES (PO)

Di Donato Manolo 26/10/97 MILTOUM (PO)

DELEGUE : Bursens Nicolas 04/08/96

FC AISEAU PRESLES (PO)

Di Donato Manolo 26/10/97 MILTOUM (PO)

SUSPENSIONS

Exclusion 2 avertissements en championnat :
suspendu(s) pour 1 journée effective de
championnat au sein du RGCC à partir du:
12/10/2019

NEANT

3 avertissements en championnat : suspendu(s)
pour 1 journée effective de championnat au sein
du RGCC à partir du : 12/10/2019

NEANT

FORFAIT

**FC CALUWART AYANT DECLARE
FORFAIT GENERAL POUR LA SAISON
2019 – 2020 LES RESULTATS ET
CLASSEMENTS EN COUPE ET
CHAMPIONNAT SERONT REVUS**

AVEZ-VOUS TROP D'ARGENT

Encore une fois plusieurs clubs sont à
l'amende pour retard de paiement alors
que plusieurs rappels ont été mentionnés
dans les derniers périodiques sur le site
que vous ne devriez pas manquer de
visionner chaque semaine afin de vous
éviter des amendes

AMENDES ET FRAIS DIVERS : Réunion du 01/10/2019 et matchs du 28/09/2019

* **F.A. N.R. ou R. = Feuilles d'arbitres non
rentrées ou retard :**

* **R. N.C. ou R. = Résultats non
communiqués ou retards :**

| | |
|---------------------------------|----------------|
| 3.ECOLE CHAMPIONS | 1X3 € |
| 4.FC CASSEROLES (DU 21/09) | 1x3 € 2x3 € |
| Retard de Paiement | 1x50 € |
| 5.FC LA FAMILLE | |
| Retard de Paiement | 1x50 € |
| 12.FC CHARLEROI | 1X3 € |
| Retard de Paiement | 1x50 € |
| 16.CS ACOZ | |
| R.N.C. ou Retard 1°Inf | 1x10 € |
| 22.RFC SONACA | 1X3 € |
| 36.JS MARCHIENNE | 1X3 € |
| 46.CHU CHARLEROI | 1X3 € |
| 49.ACC BUFFALO | |
| F.A.N.R. ou Retard 1°Inf | 1x10 € |
| R.N.C.ou Retard 2°Inf | 1x20 € |
| 53.ACB VILLERS 2 | |
| R.N.C. ou Retard 1°Inf | 1x10 € |
| 68.TRABZONSPOR | 2X3 € |
| 71 SPORT AMITIE | 1X3 € |
| Retard de Paiement | 1x50 € |

RAPPEL

En cas de l'absence de l'arbitre officiel la
feuille d'arbitre doit être remplie correctement
Le nom de l'arbitre occasionnel et sa signature
doivent être inscrits dans les cases adéquates
A l'heure actuelle il y a de nombreux match
sans désignation du ou manque d'arbitre
Sachez que le désignateur fait de son mieux
(nous le remercions) afin de désigner un
arbitre pour chaque match
Les désignations se trouvent sur le site dès le
vendredi précédent la rencontre cela vous
permet éventuellement de prévoir un arbitre
occasionnel

ARTICLE 16 En cas d'absence de l'arbitre
officiellement désigné, il sera
Procédé conformément aux règlements de
L'URBSFA.

L'ordre ci-après est à respecter pour le choix
de l'arbitre remplaçant

- 1) un arbitre officiel neutre ;
- 2) un arbitre officiel du club visiteur ;
- 3) un arbitre officiel du club visité ;
- 4) une personne neutre qui aura été agréée
par les deux capitaines

5) le droit est réservé au club visiteur de désigner un arbitre

6) obligation pour le club visité de fournir un arbitre, même s'il doit prendre un de ses joueurs

Nous vous rappelons qu'un match ne peut être remis par suite d'empêchement de l'arbitre officiel

L'arbitre occasionnel devra remplir, suivant les normes prévues par l'URBSFA, la feuille comme pour l'arbitre officiel

.

**PROCHAINE REUNION DE L'ASBL CD du
RGCC LE Mardi 08/10/2019 à 18h00 (si besoin,
voir convocation(s))**